

Communiqué sur les condensables

L'amélioration des connaissances amène à faire évoluer la méthodologie de notre inventaire national des émissions de polluants : les émissions de particules liées à la combustion du bois domestique apparaissent importantes, mais les émissions de particules continuent de diminuer.

Les particules présentes dans l'air proviennent de différentes sources : naturelles (pollens, sables, etc.), ou humaines (chauffage, trafic routier, procédés industriels, chantiers, etc.). La présence de particules fines dans l'air ambiant a des conséquences sur la santé : Santé Publique France estime ainsi que 40 000 décès prématurés sont liés chaque année aux particules fines.

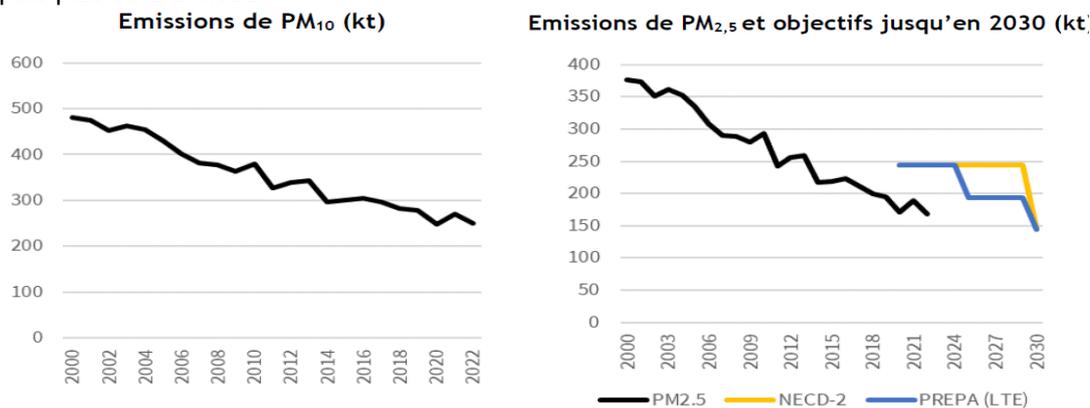
Les « condensables » désignent les particules présentes sous forme gazeuse dans le conduit de fumées des appareils de combustion au bois et qui se condensent en particules fines lors de leur entrée dans l'atmosphère. Ces condensables contribuent à une part significative des concentrations de particules dans l'air ambiant, en particulier pour les émissions dues au chauffage au bois. Les condensables ont été jusqu'à présent sous-évaluées dans les calculs d'inventaires des émissions de particules par manque de connaissances scientifiques et de méthodes de mesure adaptées.

L'inventaire national français des polluants, réalisé par le CITEPA est amélioré à partir de 2023¹ pour prendre en compte les condensables, conformément aux recommandations internationales et européennes et sur la base de données scientifiques consolidées. Cette amélioration amène à :

- Une augmentation des estimations des émissions de particules (les nouveaux calculs montrent que les émissions sont deux fois plus importantes en tenant compte des condensables par rapport aux estimations précédentes, pour une même année) ;
- Parmi les secteurs émetteurs de particules, la contribution du bois domestique aux émissions de particules PM_{2,5} totales nationales apparaît mécaniquement plus importante que précédemment (passant de 42% à 61% pour l'année 2020).

Il est toutefois essentiel de noter que :

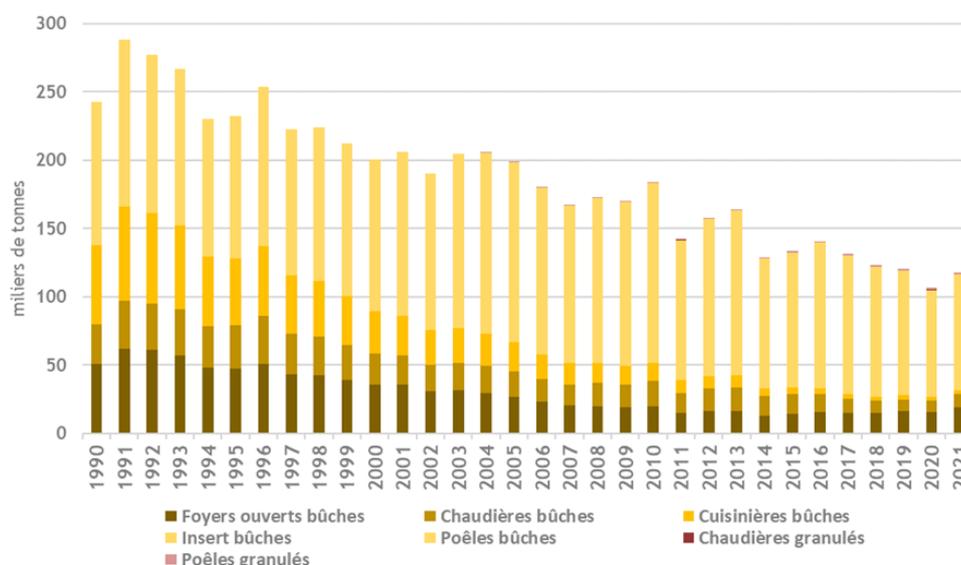
- Les émissions nationales de particules continuent de diminuer, de façon significative, et ce depuis plusieurs années :



A gauche les émissions nationales particules de diamètre inférieur à 10 µm, à droite celles de diamètre inférieur à 2,5 µm

- Les émissions nationales liées au bois domestique diminuent également :

¹ Cette correction sera apportée, en 2023, sur les données d'inventaire utilisées depuis 1980.



- Cette amélioration méthodologique ne change pas les concentrations en particules dans l'air ambiant, qui sont mesurées aux stations de mesure de la qualité de l'air, et ne sont pas liées à cette méthodologie de calcul d'inventaire. Les impacts des particules sur la santé restent également inchangés.
- Cette nouvelle méthodologie ne remet pas en cause l'atteinte des objectifs européens (directive sur les plafonds nationaux d'émissions), et nationaux (PREPA) de la France en matière de réduction des émissions de particules.

Des actions sont engagées et doivent se poursuivre, au niveau national et au niveau local, pour réduire les émissions de particules. Ainsi, par exemple, le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, adopté en décembre 2022, pour la période 2022 – 2026, prévoit des mesures de réduction sur l'ensemble des secteurs contributeurs.

Plus d'information sur : www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/23028_PREPA_BATweb.pdf

Concernant plus spécifiquement le chauffage au bois, disposer d'un appareil de chauffage au bois performant (label flamme verte ou équivalent) et adopter des gestes simples permet de réduire très significativement les émissions de polluants.

Plus d'information sur : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/travaux/bien-chauffer-bois-moins-polluer>